

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD1241

présenté par
Mme Genevard et Mme Poletti

ARTICLE 1ER AD

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par le Sénat, pose un objectif imprécis de réduction des emballages plastiques à usage unique.

Le périmètre de cet article est très approximatif et ne vise pas spécifiquement les produits présentant un risque de devenir des déchets sauvages.

L'article 10 du présent projet de loi vise déjà à réduire considérablement les plastiques à usage unique, en transposant la directive européenne 2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.